

RÈGLEMENT DU JEU

Bataille de boules de neige

ARTICLE 1 : Présentation de l'opération

Cette opération est réservée aux personnes physiques, ALTISERVICE, 18 rue des Cosmonautes 31400 TOULOUSE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/12/14 au 20/03/15 inclus.

ARTICLE 2 : Détermination des participants

Cette opération est réservée aux personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine à l'exception de la société ALTISERVICE, de leurs salariés, ainsi que des membres de leur famille, et des salariés de l'agence de communication « A la Une Conseil », ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Modes de diffusion de l'opération

Des formulaires d'inscription au jeu „Bataille de boules de neige“ sont à disposition des participants en ligne sur Facebook :

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer à ce jeu, chaque joueur devra :

Répondre au formulaire d'inscription et indiquer son nom, prénom, date de naissance, adresses postale, adresse mail, téléphone sur le formulaire d'inscription en ligne avant le 13/03/2013.

Tout formulaire incomplet, ou comprenant des informations erronées, sera considéré comme nul.

Chaque participant pourra jouer au jeu bataille de boules de neige et tenter sa chance tous les jours si le jeu est partagé par le joueur dans Facebook ou par mail.

Le joueur dispose de 45 secondes pour toucher un maximum de cibles, chaque cible atteinte lui fait gagner 150 points.

Si le joueur atteint plus de 1000 points il est sélectionné pour participer à l'instant-gagnant effectué toutes les semaines.

ARTICLE 5 : Nature des lots

La dotations mises en jeu sont les suivantes :

1°) 6 SÉJOURS À GAGNER :

2 Week-end pour 2 personnes à Saint-Lary d'une valeur unitaire de

Du 06/01/15 au 08/01/15 ou du 23/01/15 au 25/01/15 : 336 euros TTC

Du 02/01/15 au 04/01/15 ou du 09/01/15 au 11/01/15 : 311 euros TTC

comprenant : Hébergement 2 nuits/Studio 2 personnes à la Résidence Domaine des Ardoisières - accès piscine gratuit 2 forfaits 2 jours/personne (2 personnes) + 2 entrées à l'espace Sensoria de Saint-Lary

2 Week-end pour 2 personnes à Artouste d'une valeur unitaire de 251,90 euros TTC, comprenant :

Hébergement 1 nuit / Studio à Fabrèges capacité 4 personnes

2 forfaits journée/ personne (2 personnes)

Valable hors vacances scolaires

2 Week-end pour 2 personnes à Guzet d'une valeur unitaire de 213 euros TTC, comprenant :

Hébergement 1 nuit / Studio au Col de la Trappe capacité 2 personnes

2 forfaits journée/ personne (2 personnes)

Valable hors vacances scolaires

3°) 390 FORFAITS DE SKI JOURNÉE*, soit 30 forfaits par semaine répartis de la manière suivante :

- 10 forfaits journée de ski à Saint-Lary d'une valeur unitaire de 38,50 euros TTC :

10 gagnants de 1 forfait journée par semaine

- 10 forfaits journée de ski à Font-Romeu Pyrénées 2000 d'une valeur unitaire de 36 euros TTC :

10 gagnants de 1 forfait journée par semaine

- 5 forfaits journée de ski à Guzet d'une valeur unitaire de 29,50 euros TTC :

5 gagnants de 1 forfait journée par semaine

- 5 forfaits journée de ski à Artouste d'une valeur unitaire de 26,10 euros TTC :

5 gagnants de 1 forfait journée par semaine

* Forfaits utilisables pour la saison en cours 2014/2015 et valables hors vacances scolaires, selon les dates de fermeture des stations et conditions météo.

ARTICLE 6 : Les gagnants

Le gagnant ou les gagnants seront désignés informatiquement par un système d'instant gagnants

ouverts. Cela signifie que la première participation au jeu concours après une date/heure/seconde prédéfinie est gagnante. Le participant est alors prévenu immédiatement qu'il est gagnant par le biais de l'affichage d'un message. Il y'a autant d'instant gagnants prédéfinis que de lots mis en jeu sous cette forme. Une vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le ou les concernant sera réalisée à postériori. Le ou les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur dans les 15 jours suivants l'éligibilité, afin de confirmer leurs coordonnées postales. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 90 jours à date de la confirmation des coordonnées par le ou les gagnants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant (même nom, même adresse).

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant l'exactitude des renseignements fournis par les participants (identité, âge, domicile) dans le strict respect de l'article 9 du code civil. La société organisatrice est notamment autorisée à vérifier que les participants sont majeurs. Toute indication d'identité fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation ou du gain du participant.

ARTICLE 7 : Remise des dotations

Les gagnants seront informés de la nature de leur dotation par mail du service client ALTISERVICE à l'issue du tirage au sort.

Il leur sera demandé leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, N° de téléphone) et seront informés des modalités de remise des lots auxquels ils devront se conformer pour bénéficier de leur dotation.

Aucune contestation relative à une erreur de l'administration postale ne pourra être le fondement de l'engagement de responsabilité de la société organisatrice en cas de mauvais acheminement, de non réception du courrier par voie postale ou de sa perte.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et/ou caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître DARBON, Huissier de Justice Associé, 44 rue Bayard, 31000 TOULOUSE - www.darbon.com

Il est disponible sur demande écrite avant le 13/03/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : A LA UNE CONSEIL (JEU Bataille de boules de neige) - 5, rue de KOUROU - 31240 L'UNION.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

ARTICLE 9 : Responsabilité des sociétés organisatrices

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de modifications, le règlement sera modifié sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, déposée chez Maître DARBON, Huissier de Justice Associé, 44 rue Bayard, 31000 TOULOUSE - www.darbon.com et publié par une annonce sur le site Facebook Altiservice Bataille de boules de neige.

En particulier, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les sociétés organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. Les sociétés organisatrices ne pourront voir leur responsabilité engagée du fait de la jouissance et de l'utilisation des lots.

ARTICLE 10 : Internet

L'utilisation de la page facebook Altiservice „bataille de boules de neige“ se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption de la connexion Internet ou de l'impossibilité pour un participant d'accéder à la page Altiservice Facebook consacrée au jeu, ou en cas de mauvais acheminement du courrier électronique. La société organisatrice ne saurait, notamment, être tenue pour responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et /ou de la présence sur le site de virus. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet ou du réseau téléphonique, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants.

Toute interprétation litigieuse ou difficulté d'application du présent règlement sera soumise à la société organisatrice. Ses avis seront réputés sans appel.

Le jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. Tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort desquelles est domiciliée la société organisatrice.

ARTICLE 12 : Loi informatique et liberté

les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre du présent jeu, ce que les participants acceptent expressément.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, la société organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales, si le participant n'a pas manifesté son intention contraire.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : A LA UNE CONSEIL (JEU Bataille de boules de neige) - 5, rue de KOUROU - 31240 L'UNION.

ARTICLE 13 : Participation

les gagnants autorisent la société ALTISERVICE à utiliser à titre publicitaire leurs noms et leurs coordonnées, pour les besoins de la communication autour du jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leurs lots, pour le monde entier et pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 14 : Propriété intellectuelle

L'ensemble de ce jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur ...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles ou autres.

Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la société organisatrice. En cas de non respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.